

PROTOCOLE DE GREVE SAGES-FEMMES SALARIE.E.S

La grève est un droit, on ne peut pas vous empêcher de l'exprimer.

Un préavis de grève national couvre l'ensemble des personnels salariés (public, privé, territorial) de France métropolitaine et Outre-Mer.

SAGES-FEMMES HOSPITALIERES du Public et du Privé

- Se déclarer gréviste en amont du jour de grève.
- Auprès de votre coordinatrice/coordonateur qui transmettra la liste des grévistes à la direction.
- Auprès de vos syndicats locaux.
- Auprès de votre direction.

Le directeur assigne en priorité les non-grévistes, et selon les effectifs minimums (ceux du Dimanche et des jours fériés, négociés selon des accords locaux).

NB : Dans les faits, les sages-femmes notées sur le planning et grévistes sont souvent assigné.e.s automatiquement.

L'assignation doit vous être remise avant le jour de la grève, lors d'une garde précédente contre signature, ou par courrier recommandé.

Pour les sages-femmes qui ne travaillent pas en garde et ne seront pas assignées si service minimum (consultations, services de jour...), nous vous recommandons de déclarer une heure de grève, en début ou fin de service, voir sur le temps de repas. Cela permettra de vous compter parmi les grévistes sans perte de salaire conséquente ni perte d'un jour entier de cotisation retraite. La retenue maximum sur salaire sera 1/160ème de votre salaire mensuel.

Pour les sages-femmes du privé, c'est le préfet qui décide d'une réquisition. Mais une heure de grève déclarée à votre direction permettra aussi d'élargir les rangs des grévistes, sans engendrer ni perte conséquente de salaire, ni risquer de devoir fermer l'établissement et transférer les patients vers le public.

Attention : On ne peut pas refuser une assignation ou une réquisition et on est obligé d'effectuer le travail habituel le jour de la grève. En portant un signe distinctif montrant qu'on est gréviste et en informant les patients et les collègues des raisons de la grève, chacun fait déjà beaucoup.



SAGES-FEMMES TERRITORIALES (PMI et CPEF)

Même possibilité de faire de 1h de grève pour être considéré.e gréviste.
Se déclarer à la hiérarchie (responsable ou directeur de la PMI, cadre ou coordinatrice).